

COMMUNE DE PAVANT

Procès-verbal de la séance du vendredi 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE.

Secrétaire de la séance : Jocelyne LEBLOND

Été présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Stéphane COUQUES, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER

Représentés : Michel PITTON-TERRIEN représenté par Françoise DELOL, François DREMONT représenté par Olivier CASSIDE, Ghislaine FOUCAULT représentée par Pascal ANGOT, Danielly LITUBA représentée par Jocelyne LEBLOND.

Été absents ou excusés : Franck LEMONNIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 13/01/2023
- PV de transfert de la compétence assainissement à la C4
- Groupement de commandes pour l'achat de produits et matériels d'entretien neufs
- Bons d'achats pour le personnel
- Saint Bald : autorisation donnée au maire de demander une subvention régionale
- Remboursement des frais kilométriques

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

PV Transfert de la compétence assainissement à la C4 (DE 2023 12)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° DE_2019_45 sur le transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° DE_2021_41 portant modification des statuts par la prise en charge de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée.

Groupement de commandes pour l'achat de produit et matériel d'entretien neufs (DE 2023 13)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2023 proposant de mettre en place un groupement de commandes relatif aux contrôles périodiques et à la maintenance des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de participer au groupement de commande relatif à l'achat de produits et matériels d'entretien neufs avec la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de commune du Canton de Charly-sur-Marne ainsi que tous les actes liés à cette procédure.

Bon d'achats ou chèque cadeau pour le personnel (DE 2023 14)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L723-1

La commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de "modernisation de la fonction publique", et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi pour Noël d'un chèque cadeau, ou bon d'achat d'un montant de 100 euros, aux agents stagiaires, titulaires, non-titulaires, vacataires et apprentis à temps complet ou non complet.

ARTICLE 2 : DIT que cette prestation sera versée annuellement en décembre

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget des années concernées.

Saint-Bald : Autorisation donné au maire de demander une subvention régionale (DE 2023 15)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ses projets.

CONSIDERANT l'organisation de festivités en septembre associant la mairie et les associations Pavanaises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France

ARTICLE 2 : DIT que la subvention sera imputée au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par la subvention sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours

Remboursement de frais kilométriques (DE 2023 16)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L723-1

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques à 0,41 € pour un véhicule de 6 CV

Considérant que l'agent est régisseuse principale et est amenée à se déplacer au Service de Gestion Comptable de Château-Thierry et à la Poste de Charly-sur-Marne pour déposer les fonds issus de la régie communale et pour récupérer les carnets de tickets de cantine

Considérant que cet agent utilise son véhicule personnel et qu'il y a lieu de lui rembourser les frais kilométriques

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de rembourser les frais kilométriques de Mme LANTOINE-BOUZENBILA pour les trajets effectués les 03/02 et 01/03/2023

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante à savoir 5,41 € sera affectée sur le budget de l'année en cours

Questions diverses :

- Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale que la Baronnerie n'est pas mise en sécurité suite à l'éboulement de mur et toiture. Nous allons en informer la Communauté de Communes de Charly-Sur-Marne.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous informe d'une demande de plusieurs mamans Pavanaises pour installer une table avec bancs au city stade (comme au Terrain de pétanque). La demande est retenue, le nécessaire sera fait.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous rappelle que le filet qui recouvre le city stade est endommagé. Il se propose de le réparer.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous demande de contacter les propriétaires afin d'élaguer leurs arbres adossés à la classe de Madame CARLIER, car cela détériore les gouttières de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Vu par Nous, Olivier CASSIDE, le 13 mars 2023 pour être affiché sur le site internet de la commune ainsi que sur la porte de la Mairie.

